

## État des lieux

# L'actualité des normes IAS

avec LGB Finance

**À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les sociétés de l'Union européenne émettant des titres cotés doivent appliquer le référentiel IFRS à leurs comptes consolidés. Cependant, toutes les normes qui seront à appliquer aux comptes 2005 et au comparatif 2004 n'ont pas été approuvées par l'Union européenne.**

**A**CTUELLEMENT, LE RÉFÉRENTIEL IFRS tel que publié par l'IASB est constitué de 37 normes IAS et IFRS ainsi que de 16 SIC et IFRIC (interprétations de normes existantes). L'Union européenne, de son côté, n'a pas transcrit l'ensemble de ces normes en droit européen.

Sont entérinées par la Commission européenne :

- L'ensemble des normes et interprétations existantes au 14 septembre 2002 hors IAS 32 et IAS 39.
- La norme IFRS 1 sur la première adoption des normes IAS/IFRS.
- La norme IAS 39 avec le *carve-out* (version européenne), qui apporte des modifications par rapport au texte de l'IASB en matière d'option de juste valeur et de macrocouverture.

L'ARC, le comité de régulation comptable européen qui conseille la Commission dans ses choix, a pour sa part approuvé les normes suivantes :

- Normes du projet Améliorations qui ont été publiées en décembre 2003.
- Normes IFRS 3 à 5.
- IFRIC 1.

La prochaine réunion de cet organisme le 20 décembre devrait voir l'approbation de l'IFRS 2 relative aux paiements en actions entérinée.

Finalement, la Commission européenne a quasiment atteint son objectif de proposer une plateforme stable de normes pour la fin de l'année 2004. Toutefois, la norme IFRS 6 et les IFRIC 2 à 5, publiés ré-

comment par l'IASB et l'IFRIC, ne seront pas étudiés avant la fin de l'année. □

### IAS 39 – INSTRUMENTS FINANCIERS : COMPTABILISATION ET ÉVALUATION

*Les normes adoptées par la Commission européenne l'ont été dans leur version d'origine, à l'exception de la norme IAS 39, dont le texte amendé par la Commission est paru au Journal Officiel de l'Union européenne le 19 décembre.*

■ Sans surprise, la Commission européenne n'a ratifié que partiellement la norme sur les instruments financiers. Suivant l'avis rendu par l'ARC le 1<sup>er</sup> octobre 2004, deux points, et non des moindres, ont été modifiés par rapport au texte de l'IASB : l'option de la juste valeur et certaines dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

L'option de la juste valeur a été partiellement exclue par la commission suite aux observations de la banque centrale européenne et des autorités de surveillance prudentielles représentées au comité de Bâle sur le contrôle bancaire. L'application de la juste valeur sur option sera donc réservée aux actifs et à certains éléments du passif.

L'exclusion de certaines dispositions relatives à la comptabilité de couverture a de son côté été motivée par les vives critiques exprimées par la majorité des banques euro-

péennes. Le débat porte sur la méthode de comptabilité de couverture des dépôts à vue et des conditions relatives aux tests d'efficacité des couvertures adoptées. En l'état, l'IAS 39 obligerait les banques à complètement réorganiser leur gestion actif/passif ainsi que leurs systèmes comptables, et serait source d'une volatilité injustifiée.

La Commission européenne a décidé de laisser le choix aux sociétés d'appliquer ou non le principe de comptabilité de couverture tel qu'il est énoncé dans la version de l'IAS 39 de 2003.

Répondant aux critiques sur la ratification partielle de l'IAS 39 et le risque d'aboutir à deux versions distinctes des IFRS, la commission a déclaré par l'intermédiaire de Frits Bolkestein : « Les deux exclusions sont purement temporaires, car la Commission s'attend à ce que l'IASB résolve rapidement les problèmes en suspens ». Si les travaux de l'IASB avancent à un bon rythme, la Commission estime qu'une solution sur l'adoption de l'option de la juste valeur pourrait être trouvée d'ici à avril 2005, la ratification de la comptabilité de couverture étant espérée pour la fin de l'année 2005. En réponse à cette attente, l'IASB a d'ores et déjà publié une nouvelle version de son texte sur l'option de juste valeur le 6 décembre. □



SYLVIE LÉPICIER  
Associé



YANN LE TALLEC  
Manager

## Normes adoptées par la Commission européenne

Norme	Commentaires
IAS 7 Tableaux de flux de trésorerie IAS 11 Contrats de construction IAS 12 Impôts sur le résultat IAS 14 Information sectorielle IAS 18 Produit des activités ordinaires IAS 19 Avantages du personnel IAS 20 Comptabilisation des subventions publiques IAS 23 Coût des emprunts IAS 26 Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite IAS 29 Présentation des états financiers dans un contexte d'hyperinflation IAS 30 Présentation des états financiers pour les banques et les institutions financières IAS 34 Information financière intermédiaire IAS 37 Provisions, passifs et actifs éventuels IAS 41 Agriculture	Normes adoptées par l'Union européenne (Règlement 1725/2003).
IFRS 1 Première adoption des normes	Norme adoptée par l'Union européenne (Règlement 707/2004).
IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation	Adoptée par l'Union européenne en version amendée ( <i>carve-out</i> ) sur l'option de juste valeur et la macro-couverture (Règlement 2086/2004).
IAS 1 Présentation des états financiers IAS 2 Stocks IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs IAS 10 Événements postérieurs à la date de clôture IAS 16 Immobilisations corporelles IAS 17 Contrats de location IAS 21 Effets des variations du cours des monnaies étrangères IAS 24 Informations relatives aux parties liées IAS 2 États financiers consolidés et comptabilisation des participations dans des filiales IAS 28 Comptabilisation des participations dans des entreprises associées IAS 31 Information financière relative aux participations dans des coentreprises IAS 33 Résultats par action IAS 40 Immeubles de placement	Normes du projet d'amélioration de décembre 2003. Approuvées par l'ARC le 30.11.2004.
IAS 36 – Dépréciations d'actifs IAS 38 – Immobilisations incorporelles IFRS 3 – Regroupements d'entreprises IFRS 4 – Contrats d'assurance IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	Approuvées par l'ARC le 30.11.2004.
IAS 32 – Instruments financiers : informations à fournir et présentation IFRIC 1 – Variation des passifs existants relatifs au démantèlement, à la remise en état et similaires	Approuvées par l'ARC le 30.11.2004.
IFRS 2 – Paiements en actions et assimilés	A l'ordre du jour de la réunion de l'ARC du 20.12.2004.

### AMENDEMENT DE LA NORME SUR LES AVANTAGES DU PERSONNEL

*Cette nouvelle version de la norme IAS 19 sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (application anticipée encouragée).*

- Le nouveau texte introduit une nouvelle option en matière d'écart actuariels. Jusqu'à présent, ceux-ci pouvaient être comptabilisés :
  - selon la méthode du corridor qui consiste à n'enregistrer qu'une par-

tie des écarts actuariels en les amortissant sur la durée estimée du régime ;

- selon toute méthode d'enregistrement plus rapide (par exemple : enregistrement de l'intégralité des écarts actuariels immédiats en compte de résultat).

Désormais, le texte autorise également d'enregistrer l'intégralité des écarts actuariels en contrepartie des capitaux propres, sans impact sur le résultat. Compte tenu de la relative complexité de mise en œuvre de la méthode du corridor et de la volatilité introduite en compte de résultat par la méthode de l'enregistrement immédiat, cette nouvelle possibilité intermédiaire offre une alternative très intéressante.

### TEXTES DÉFINITIFS

*L'actualité des normes IFRS a été riche en cette fin d'année, avec la publication d'un certain nombre d'exposés-sondages par l'IFRIC et des textes définitifs suivants :*

- Amendement du SIC 12 – Consolidation – Entités ad hoc, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- Publication de l'IFRIC 2 – Part dans les entités coopératives et instruments similaires, qui fournit un guide de classification de ces parts soit en dettes soit en capitaux propres, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- Publication de l'IFRIC 3 – Droits d'émission relatif aux émissions de gaz polluants, applicable au 1<sup>er</sup> mars 2005.
- Publication de l'IFRIC 4 – Détermination de l'existence d'un contrat de location au sein d'un contrat, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Publication de l'IFRIC 5 – Droits aux intérêts liés aux fonds de démantèlement, de restauration et de réhabilitation de l'environnement, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Publication de l'IFRS 6 – Exploration et évaluation des ressources minérales, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006. □